

Comité d'experts spécialisé « Risques biologiques pour la santé des végétaux »

Procès-verbal de la réunion du « 15/05/2018 »

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Mmes BALESIDENT, DESPREZ-LOUSTAU

MM. CASTAGNONE, CHAUVEL, ESCOBAR-GUTIERREZ, GENTZBITTEL, JACTEL, LE BOURGEOIS, REIGNAULT (Président), SILVIE (visio-conférence), STEYER, SUFFERT, VERDIN (visio-conférence), VERHEGGEN

- Coordination scientifique de l'Anses

Mme TAYEH

MM. GACHET, MANCEAU, TASSUS

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

MM. DESNEUX, NESME, WETZEL

Présidence

M. REIGNAULT assure la présidence de la séance pour la journée.



1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

1. Saisine relative aux connaissances nécessaires à la gestion du risque « écorces sensibles au nématode du pin » (2018-SA-0103)

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse des liens d'intérêts des membres du CES au regard de l'ordre du jour, effectuée en amont par l'Anses et le Président du CES, a mis en évidence un conflit d'intérêt potentiel concernant M. Frédéric Suffert pour la saisine relative à la gestion du risque lié aux écorces sensibles au nématode du pin (2018-SA-0103) et M. Nicolas Desneux pour la saisine relative à l'évaluation des stratégies de lutte contre le charançon rouge du palmier (2017-SA-0137). M. Frédéric Suffert est donc sorti de la salle le temps de la présentation et de la discussion du projet d'avis de la saisine 2018-SA-0103. M. Nicolas Desneux n'était pas présent à la séance du CES correspondant à ce compte rendu.

En séance, le Président pose la question aux membres du CES concernant leurs éventuels liens d'intérêt au regard de l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêt nouveau n'est déclaré.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Point 1 : SAISINE RELATIVE AUX CONNAISSANCES NECESSAIRES A LA GESTION DU RISQUE « ECORCES SENSIBLES AU NEMATODE DU PIN » (2018-SA-0103)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 13 experts sur 18 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Présentation de l'avis

Une présentation de l'avis est réalisée en séance. Des éléments de contexte sont donnés concernant l'interception en Belgique d'écorces contaminées par le nématode du pin provenant du Portugal. Ces écorces étaient, pour partie, destinées à la vente en France. Il est rappelé que pour sortir de zones infectées par le nématode du pin, les écorces doivent être traitées thermiquement selon la Norme Internationale pour les Mesures Phytosanitaires 15 (NIMP 15). Les deux questions posées par la saisine concernent l'évaluation du risque de transmission du nématode du pin à des espèces sensibles (i) directement à partir des écorces (qui peuvent contenir du bois = résidus ligneux) mises au contact du sol ou (ii) à partir d'insectes qui pourraient émerger des écorces. Si les écorces infectées par le nématode du pin ont été déposées au pied ou à proximité d'espèces végétales non sensibles au nématode, le risque de transmission directe peut être considéré comme négligeable. En revanche, le risque de transmission existe dans le cas où les écorces sont déposées au pied d'espèces sensibles et ceci d'autant plus si les racines sont blessées. Toutefois, ce risque est considéré comme très faible compte-tenu de la faible capacité de survie et de déplacement du nématode dans le sol. Dans le cas particulier des pépinières de jeunes plants de pin d'essences sensibles, il pourrait s'avérer utile d'éliminer le sol contaminé. Dans les lots d'écorces sans résidus ligneux, le risque de transmission du nématode du pin par son insecte



Procès verbal du CES « Risques biologiques pour la santé des végétaux » – 15/05/2018

vecteur est très faible compte-tenu d'une très faible probabilité de survie de l'insecte à tous ses stades de développement sans la présence de tels résidus. Dans les lots d'écorces avec des résidus ligneux, non ou mal traités à la chaleur, le risque de transmission du nématode du pin par son insecte vecteur est très faible si le conditionnement et le transport des écorces ont lieu au printemps ou en été (pas de survie des larves). Ce même risque de transmission peut devenir important si le transport des écorces a lieu en automne et en hiver car des larves et des nymphes peuvent survivre assez longtemps dans des morceaux de bois d'une taille supérieure à 15 mm x 55 mm pour produire au printemps suivant des adultes immatures capables de transmettre le nématode à des arbres hôtes.

Discussion du CES

Les membres du CES discutent d'aménagements textuels dans le paragraphe de conclusion notamment au sujet de recommandations pour les pépiniéristes. Enlever le substrat de culture infecté par le nématode entourant les racines de jeunes plants d'espèces sensible pourrait provoquer des blessures au niveau des racines et ainsi favoriser la transmission du nématode. Une recommandation porte sur l'élimination de l'ensemble plant et substrat afin d'éliminer ce risque.

Conclusions du CES

Le président du CES soumet l'avis à une étape formelle de validation. Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'avis relatif à l'évaluation des bénéfices relatifs aux deux questions traitées en urgence de la saisine relative aux connaissances nécessaires à la gestion du risque « écorces sensibles au nématode du pin ».